
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Béatrice JOLLIVET, Sylvie DEPAOLI, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

Représentés: Françoise DEVILLE par Sylviane RUGGIERO

Excuses: Marc BOTTERO

Absents: Françoise DORLÉANS

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt et un juin 2022 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Modification d'un représentant de la commune auprès du SIVU CASIC.
Recrutement d'un agent technique polyvalent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Décisions du conseil municipal.

Objet: Adhésion 2022 à l'agence départementale IT04 - DE 2022 010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Alpes de Haute-Provence a créé l'Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière sur leur demande.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée. L'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 239,85 € TTC.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 qui précisent que l'assistance peut être technique, juridique ou financière ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

- Vu la délibération DE_2017_022 ;
- Vu la délibération DE_2017_030 ;
- Vu la délibération DE_2019_003 ;
- Vu la délibération DE_2020_009 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2022 et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Objet: Acquisition foncière commune / Berthet - DE 2022 020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'acquérir 2 terrains contiguës appartenant à Monsieur Louis Marius BERTHET. Il s'agit des parcelles identifiées section C numéro 0370 et section C numéro 0378 - lieu-dit « Les Routes » pour une contenance respective de 1'020m² et de 875 m².

Le prix agréé entre les parties serait de 2'000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées pour un montant de 2'000,00 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter l'étude notariale de Forcalquier pour établir l'acte.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AU TORISE Monsieur le Maire :

- À effectuer toutes démarches nécessaires,
- À représenter la commune lors de la signature des actes
- À signer tout document concernant cette acquisition.

Objet: Aquisition foncière par voie de donation - DE 2022 021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la famille DURAND-MICHELIS de faire don à la commune de Sigonce de la parcelle cadastrée section B numéro 0375 pour une contenance de 2'477 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

ACCEPTTE la donation de la parcelle ci-dessus référencée.

REMERCIÉ les conjoints DURAND-DUBOIS et MICHELIS.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter l'étude notariale de Forcalquier pour établir l'acte.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AU TORISE Monsieur le Maire :

- À effectuer toutes démarches nécessaires,
- À représenter la commune lors de la signature des actes
- À signer tout document concernant cette acquisition.

Objet: Acquisition foncière commune / Consorts Soussiguan - DE 2022 022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section C numéro 0433 pour une contenance de 7'415 m² propriété de Monsieur et Madame SOUSSIGUAN. Cette parcelle étant située dans le cône de vue du village, il apparaît judicieux d'en faire l'acquisition afin de préserver le paysage.

Après réflexions et négociations, les époux SOUSSIGUAN ont accepté la proposition de la commune qui s'élevait à 10'000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de cette acquisition foncière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

ACCEPTTE la donation de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 10'000 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter l'étude notariale de Forcalquier pour établir l'acte.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AU TORISE Monsieur le Maire :

- À effectuer toutes démarches nécessaires,
- À représenter la commune lors de la signature des actes
- À signer tout document concernant cette acquisition.

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - DE 2022 011

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par publication papier (à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public) ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure - DE 2022_012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-81 du 09 décembre 2021 approuvant le principe d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de cuisine centrale à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°46/2022 du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

Considérant que ce projet pour la mise en place d'un service de restauration collective est un projet structurant autour de l'alimentation durable et dont l'approche globale et transversale vient répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'intérêt communautaire ;

Considérant que la création d'une cuisine centrale ne rentre pas dans les groupes de compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes figurant actuellement dans ses statuts ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui, pour permettre à la communauté de communes la poursuite de ce projet, de modifier en conséquence les statuts actuels de la communauté de communes et de rajouter la compétence facultative suivante, pour laquelle la définition de l'intérêt communautaire sera approuvée par une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante lorsque le contenu du projet sera clairement défini :

« **Restauration collective**

Création d'une cuisine centrale communautaire. »

Considérant également

- que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés de communes, par souci de simplification, la catégorie des « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire ;
- que les communautés de communes continuent néanmoins d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de ladite loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
- qu'il convient cependant de modifier les termes du paragraphe « article 8 – compétences » des statuts actuels afin de les mettre en concordance avec ceux employés par l'article L5214-16 du CGCT qui définit les compétences des communautés de communes ;

Considérant enfin,

- que les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur ses modifications statutaires, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire correspondante et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, décide

- **D'approuver** les statuts ci-annexés, tels que modifiés, mis à jour et adoptés par l'assemblée délibérante de l'EPCI ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et

à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires c/615231- Budget sigonce - DE 2022 013

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3300.00	
615231	Entretien, réparations voiries	3300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires c/2183 op.58 -Budget Sigonce - DE 2022 014

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-920.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	920.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 58	Matériel de bureau et informatique	920.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		920.00
TOTAL :		920.00	920.00
TOTAL :		920.00	920.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires opération 180 - Budget Sigonce - DE 2022 015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5600.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5600.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 180	Installat° générales, agencements	4000.00	
2135 - 180	Installations générales, agencements	1600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5600.00
TOTAL :		5600.00	5600.00
TOTAL :		5600.00	5600.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires c/2158 NI -Budget sigonce - DE 2022 016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-935.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	935.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	935.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		935.00
TOTAL :		935.00	935.00
TOTAL :		935.00	935.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Sce eau et assainissement - DE 2022 017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	685.32	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		685.32
TOTAL :		685.32	685.32
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-685.32	
1391 (040)	Subventions d'équipement	685.32	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		685.32	685.32

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Réajustement des provisions -Budget eau et assainissement - DE 2022 018

Le Maire expose au conseil municipal que les provisions sont semi budgétaire elle ne sont pas rattachée au compte 042. Aussi, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817 (042)	Dot. dépréc. actifs circulants	-1305.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1305.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 19	Aménagements de terrains	-1305.00	
491 (040)	Dépréciations des comptes de clients		-1305.00
TOTAL :		-1305.00	-1305.00
TOTAL :		-1305.00	-1305.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires opération 180 - Budget Sigonce - DE 2022 024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 180	Installations générales, agencements	1600.00	
2181 - 180	Installat° générales, agencements	7900.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9500.00
TOTAL :		9500.00	9500.00
TOTAL :		9500.00	9500.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Rééquilibrage des amortissements - DE 2022 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Objet: Demande de financement sur des études complémentaires auprès de la Région Sud dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et de l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources. - DE 2022 019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources sont bien engagées. Il ressort de l'avis de l'hydrogéologue que des investigations complémentaires devraient être effectuées afin d'améliorer le captage existant. Ces études géophysiques (tomographie électrique), piézométrique et essais de pompage augurent un coût supplémentaire estimé à 26'586.00 € HT soit 31'903.20 € TTC

Il convient par conséquent de solliciter un financement auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord" établi selon le plan de financement suivant :

Coût total des études complémentaires	26'586 €
Région Sud (Nos communes d'abord) : 50%	13'293 €
Montant de l'auto financement : 50%	13'293 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

S'ENGAGE à mener à son terme cette opération,

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus,

SOLLICITE un financement de 13'293,00 € auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Modification d'un représentant de la commune auprès du SIVU CASIC - DE 2022 023

Le maire expose au conseil municipal que M. Jacques FERAUD ne peut plus honorer sa délégation au CASIC. Monsieur le Maire demande par conséquent à l'assemblée de désigner son (sa) remplaçant(e)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2020_028

Vu la candidature unique de Madame Sylviane RUGGIERO,

À 8 voix Pour et 1 Abstention

DÉSIGNE Madame RUGGIERO Sylviane, déléguée titulaire à la place de Monsieur FERAUD Jacques initialement délégué suppléant.

PRÉCISE que Madame DEVILLE Françoise, est maintenue déléguée titulaire car il faut dorénavant 2 délégués titulaires.

Objet: Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 2022 025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pendant la période estivale et le remplacement de l'agent technique dans le cadre de ses congés d'été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.